Extrait du registre des délibérations
Commission « Développement économique local, commerce et emploi »

Conseil municipal du 26 septembre 2016 Séance du 15 septembre 2016

Pestivités de Noël – photographie avec le Père Noël - distribution de bons gratuits

Etalent présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. CABARET	
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOUADDI	
M. ABBADI	Pouvoir à : Mme FOURRIER-CES		
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. AKABLI	
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON	
Mme BARBETTE	Pouvoir à : M. ASSAMTI		
Mme MEHADJI Pouvoir à :		M. BOUKHACHBA	
M. BOULAHMANE	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI	

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

9.7	outsomeros manorpares es conscinero manorpasso.	
	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
	Nombre de conseillers en exercice :	39
	Nombre de conseillers absents non représentés :	1
	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Lors des festivités de Noël 2016, un photographe, accompagné d'une personne déguisée en Père Noël, sera présent pour réaliser des photographies d'enfants. Ces photos seront vendues 5,00 € l'unité.

La ville de Creil offrira aux enfants présents sur les festivités de Noël, une centaine de bons pour une photographie gratuite. Le coût total de ces bons s'élève à 500,00 €.

Les bons seront réalisés par la ville qui reversera au photographe le coût de chaque photographie, en fonction du nombre de coupons remis.

Vous étes appelés à voter.





réfecture le 03/10/20

0-21600174 26-DLRG161003029-DE

ntena

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Développement économique local, commerce et emploi » en date du 15 septembre 2016,

Entendu le rapport de présentation.

Vote ordinaire :

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la distribution de 100 bons pour une photographie gratuite avec le Père Noël ainsi que la rémunération du photographe, selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 611/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 2 8 SEP. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le . 3.110.116 et publication ou notification le ... 03 La LA affiché le 28/09/16

CREIL, le 3 110 1.2016

rtemental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT



